

Compte-rendu du Conseil de communauté

Judi 27 Octobre 2016

Siège de la Communauté de communes

SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MAX IVAN

PRESENTS : M. LOUIS DRIEY, M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. JULIEN MERLE, M. JOSEPH SAURA, M. GERARD SANJULLIAN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, VICE-PRESIDENTS ; MME ELVIRE TEOCCHI, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. LIONEL MURET, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, M. ERIC LANNOY, M. CLAUDE RAOUX, MME YOLANDE SANDRONE, M. VINCENT FAURE, MME LYDIE CATALON, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. ALAIN BESUCCO, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER, MME MARY-LINE BARBAUD

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. HERVE AURIACH A M. LIONEL MURET ; MME MARLENE THIBAUD A MME MARIE-JOSE AUNAVE ; M. FABRICE LEAUNE A M. GERARD SANJULLIAN ; M. JULIEN MERLE A MME LYDIE CATALON ; MME CLAIRE BRESOLIN A M. MAX IVAN ; MME BRIGITTE MACHARD A M. CLAUDE RAOUX ; MME FABIENNE MINJARD A M. DANIEL SANTANGELO

ABSENTS : M. JEAN-PAUL MONTAGNIER, MME CLAIRE DURAND, MME FRANÇOISE CARRERE, M. JEAN-LUC BRINGUIER, M. STEPHANE VIAL, MME BERANGERE DUPLAN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GERARD SANJULLIAN

Les membres du conseil sont accueillis par M. Max IVAN, Président, qui leur souhaite la bienvenue.

Il procède ensuite à l'appel des conseillers.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 30.

Le Président propose ensuite la candidature de M. Gérard SANJULLIAN pour occuper les fonctions de secrétaire de séance. Proposition acceptée.

Le Président demande si les conseillers ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 29 septembre dernier. Aucune observation n'est formulée.

Le Président demande aux élus s'ils acceptent de déplacer la question n°1 afin d'attendre l'arrivée des élus de Piolenc pour le vote sur le transfert des nouvelles compétences. Les élus sont d'accord. Il ajoute que la question n°6 concernant l'attribution du marché de collectes des déchets ménagers et assimilés, inscrite à l'ordre du jour, a été ajournée et reportée au conseil communautaire de décembre car le marché est en phase de négociations.

DELIBERATION N°2016-075 : SORTIE DE L'ACTIF DES STATIONS D'EPURATION DE PIOLENC, SAINTE-CECILE-LES-VIGNES ET VIOLES / APPROBATION

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le conseil communautaire est appelé à approuver la sortie de l'actif des stations d'épuration des communes de Piolenc, Sainte-Cécile-les-Vignes et Violès.

En 2009, la communauté de communes a commencé à exercer de plein droit la compétence « assainissement » et les communes lui ont donc transféré, sous forme de mise à disposition, tous les ouvrages y afférant (stations d'épuration et réseaux).

Aujourd'hui, certains de ces ouvrages, notamment certaines stations d'épuration, doivent être « mis à la réforme » car ils ont été remplacés par de nouvelles installations, soit réalisées par les communes juste avant le transfert (Piolenc et Violès), soit construites par la communauté de communes (Sainte-Cécile-les-Vignes).

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la sortie de ces biens mis à disposition de l'actif de la communauté de communes.

Les communes concernées devront prendre une délibération pour les réintégrer et les mettre à la réforme, puis la transmettre au Trésor public pour qu'il procède aux écritures définitives.

Sainte-Cécile-les-Vignes :

INV 020/Bien 2009020 Sainte-Cécile (étude 2000) : 27 672,25 €

INV 022/Bien 2009022 Sainte-Cécile (terrain station 2000) : 3 033 522,07 €

INV 025/Bien 2009025 Sainte-Cécile (agencement station) : 59 128,28 €

Sortie du bien au 31 décembre 2015

Piolenc :

INV 001/Bien 2009001 Piolenc (station épuration 1995) : 177 184,13 €

Sortie du bien au 31 décembre 2016

Violès :

INV 037/Bien 2009037 Violès (station épuration 1999) : 13 141,38 €

INV 053/Bien 2009053 Violès (honoraires étude STEP) : 98,27 €

Sortie du bien au 31 décembre 2016

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la sortie de l'actif de la communauté de communes des biens susvisés,

Approuve leur réintégration dans le patrimoine des communes,

Précise que les seules écritures comptables à réaliser le seront par le Trésor Public, sans la moindre incidence sur les budgets des communes.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 23

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2016-076 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE REALISATION D'UNE STATION COLLECTIVE DE LAVAGE DES PULVERISATEURS AGRICOLES / APPROBATION

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

Le conseil communautaire est appelé à autoriser le Président à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur - au titre du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) - en vue de la création d'une station collective de lavage des pulvérisateurs agricoles, avec collecte et traitement des effluents phytosanitaires, qui sera construite à Sainte-Cécile-les-Vignes, sur le terrain acquis par la communauté de communes et situé derrière la cave coopérative des *Vignerons Réunis*.

Une demande de financement sera adressée à la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui coordonne cette opération auprès de tous les financeurs.

Le conseil communautaire est appelé à autoriser le Président à solliciter cette aide et à approuver le plan de financement s'y rapportant.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Autorise le Président à solliciter ces aides pour la station collective de lavage qui va être aménagée sur le territoire de la commune de Sainte-Cécile-les-Vignes,

Approuve le plan de financement s'y rapportant,

S'engage à rembourser aux financeurs les subventions perçues en cas de non-respect de ses obligations,

Dit que la recette sera inscrite au budget principal après notification, à l'article 1311 des recettes d'investissement.

M. COPIER demande s'il y a déjà des agriculteurs potentiellement intéressés par cette installation. Le Président lui répond que la mise en service de l'aire de lavage ne se fera pas avant la fin de l'année 2017. Il précise toutefois qu'il y a de nombreuses demandes.

M. de BEAUREGARD ajoute que la période de traitement des effluents est passée.

M. LANNOY fait remarquer qu'il y a une erreur sur le plan de financement joint en annexe, il reprend en disant que le total est de 225 000 €, la TVA de 45 000 € et souligne l'erreur sur le total TTC qui est de 215 000 €, alors qu'il devrait être de 270 000 €. De plus, les fonds propres de la CCAOP ne seront pas donc pas de 35 000 € comme indiqués mais de 45 000 €. Le Président dit que cela est exact et que des corrections seront donc apportées au plan de financement.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 23

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2016-077 : INSTAURATION DE LA REDEVANCE SPECIALE / APPROBATION

Rapporteur : M. Gérard SANJULLIAN

L'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales rend obligatoire l'exercice de plein droit de la compétence « *collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés* » pour les communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'article L.2333-78 du même Code indique que « les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes peuvent instituer une redevance spéciale afin de financer la collecte et le traitement des déchets mentionnés à l'article L. 2224-14 ».

Aujourd'hui, le service des déchets ménagers fonctionne grâce au produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et aux divers produits provenant de la valorisation des déchets recyclables.

Or, la TEOM n'a pas vocation à financer le service pour les producteurs de déchets non ménagers.

Une étude en vue de l'instauration de la redevance spéciale a donc été confiée en 2015 au bureau d'études INDDIGO, lequel est venu présenter ses travaux aux élus lors du dernier conseil communautaire.

Selon les préconisations de cette étude, cette redevance spéciale s'appliquera aux entreprises, commerçants, artisans, administrations et établissements publics qui, par voie conventionnelle, choisiront de recourir au service public de collecte et de traitement des déchets assurés par la communauté de communes.

Il appartient aujourd'hui au conseil communautaire d'approuver l'instauration de la redevance spéciale, selon les modalités suivantes :

Seuil d'assujettissement : 660 litres par semaine

Les producteurs non ménagers produisant plus de 660 litres d'ordures ménagères résiduelles par semaine bénéficieront d'une collecte en porte-à-porte une fois par semaine et seront soumis à la redevance spéciale, sous réserve d'adhérer au service par voie conventionnelle.

Les producteurs non ménagers qui produisent moins de 660 litres d'ordures ménagères résiduelles par semaine ne seront pas soumis à la redevance spéciale.

Ils continueront à déposer leurs ordures ménagères résiduelles dans les conteneurs d'apport volontaire ou dans les bacs prévus à cet effet, suivant les secteurs où ils se trouvent.

Mode de financement : taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) + redevance spéciale

Les producteurs non ménagers produisant plus de 660 litres par semaine paieront la TEOM et la redevance spéciale pour les ordures ménagères résiduelles présentées à la collecte, à partir du 661^{ème} litre.

Les producteurs non ménagers qui produisent moins de 660 litres d'ordures ménagères résiduelles par semaine ne seront pas assujettis à la redevance spéciale et continueront à payer uniquement la TEOM.

Mode de facturation : part fixe + part variable en fonction du nombre de présentations et du poids collecté

- Une part fixe correspondant à l'abonnement au service ;
- Une part variable en fonction du nombre de présentations et du poids déposé.

Les producteurs non ménagers soumis à la redevance spéciale disposeront de bacs roulants individuels avec puces.

Cas particuliers des gros producteurs de bio-déchets

Les cantines, maisons de retraite et restaurants bénéficieront d'une collecte des bio-déchets en bacs roulants individuels avec puces afin de séparer la fraction organique de leurs ordures ménagères résiduelles.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'instauration de la redevance spéciale pour les gros producteurs selon les modalités définies ci-dessus,

Précise que la grille tarifaire et le règlement du service seront soumis à l'approbation du conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines séances,

Dit que cette redevance spéciale prendra effet, pour les gros producteurs ayant adhéré au service et signé une convention, à compter du 1^{er} juillet 2017.

Mme WINKELMANN dit que la différence entre poids et litre n'est pas claire et demande des précisions. Le DGS lui répond que la contenance des bacs s'exprime en litres alors que le coût de collecte s'exprime en kilogramme.

Mme AUNAVE dit que ses deux élus et elle-même s'abstiendront de voter car ils ne sont pas convaincus. Elle dit qu'il y a 116 gros producteurs qui vont adhérer à la redevance spéciale et ne votera donc pas contre car les gros producteurs sont tout de même impactés.

M. COPIER demande qui va contrôler si les usagers qui n'adhèrent pas à la redevance vont bien évacuer leurs déchets. Mme TEOCCHI et Mme WINKELMANN s'interrogent également à ce sujet. Le DGS leur répond que le contrôle s'effectuera au moment de la signature de la convention car ceux qui refuseraient de la signer devront prouver qu'ils ont souscrit un contrat avec un prestataire privé.

Arrivée de Mme Brigitte MACHARD.

M. SANJULLIAN dit que la première injustice est que les très gros producteurs ne payaient pas de taxe et qu'avec l'instauration de la redevance spéciale, ils paieront la réalité de leurs déchets produits.

M. SAURA dit que la présentation faite par le bureau d'études INDIGGO lors du dernier conseil communautaire ne l'a pas convaincu. En effet, il précise que le fait que les gros producteurs ne soient pas obligés d'adhérer et donc de ne pas payer de taxe justifie qu'il n'est pas nécessaire de mettre en place un

service spécial. Il dit également que ces gros producteurs peuvent se faire enlever leurs déchets sans passer par la communauté de communes. Il est d'accord avec M. SANJULLIAN quant à l'iniquité du système, mais il ajoute qu'il est du même avis que Mme AUNAVE et que de ce fait, il s'abstiendra de voter cette délibération.

Arrivée de M. Louis DRIEY et de M. Daniel SANTANGELO.

M. RAOUX demande à Mme AUNAVE et M. SAURA, qui souhaitent s'abstenir de voter, d'apporter des solutions s'ils ne sont pas d'accord avec celle proposée car cela fait des années que cette redevance aurait dû être mise en place et que les contribuables paient à la place de gros producteurs. M. SAURA dit que ce qui lui a été présenté sur l'aspect financier ne lui convient pas, notamment le fait que les dépenses sont selon lui minorées et les recettes surévaluées. De ce fait, il maintient son souhait de s'abstenir de voter.

M. DRIEY demande combien de gros producteurs sont concernés. Le DGS lui répond qu'il y en a 116 qui ont été recensés.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 22

Abstentions : 5 (Mme Marie-José AUNAVE, M. Joseph SAURA, Mme Maryvonne HAMMERLI, M. Henri COPIER, M. Jean-Pierre DELFORGE)

Adoptée à la majorité

DELIBERATION N°2016-074 : TRANSFERT DE NOUVELLES COMPETENCES ET MODIFICATION DES STATUTS / APPROBATION

Rapporteur : M. Max IVAN

Par délibération du 30 juin 2016, le conseil communautaire avait approuvé le transfert des nouvelles compétences prévues par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant *Nouvelle organisation territoriale de la République* (dite loi NOTRe) et les modifications des statuts qui en découlent.

Néanmoins, les conditions de majorité requises en vue de leur adoption par les conseils municipaux n'ont pas été réunies.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver une nouvelle fois ce transfert de compétences.

Il appartiendra ensuite aux communes de délibérer dans un délai de trois mois après notification de la présente délibération et selon les règles de majorité qualifiée prévues à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L.5214-6 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi NOTRe,

Considérant que la loi susvisée impose aux communautés de communes d'exercer de plein droit en lieu et place des communes de nouvelles compétences obligatoires,

Considérant que la loi susvisée impose aux communautés de communes de choisir au moins trois compétences optionnelles parmi les neuf fixées par la loi,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les nouvelles compétences qui vont être transférées à la communauté de communes, figurant en bleu ci-dessous, à savoir :

AU TITRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
2. Actions de développement économique ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;
4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés (compétence optionnelle devenue obligatoire).

AU TITRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES

1. Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
2. Politique du logement et du cadre de vie ;
3. Assainissement (déjà transféré).

Il est précisé que ces nouvelles compétences seront exercées par la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2017, avec prise d'effet anticipée pour la compétence « *gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* ».

Le conseil communautaire est également appelé à approuver les modifications des statuts qui en découlent.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'exercice de plein droit par la communauté de communes, en plus de ses compétences actuelles, des compétences obligatoires suivantes :

1. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
2. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;
3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Approuve le transfert des compétences optionnelles suivantes :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
2. Politique du logement et du cadre de vie.

Précise que ces nouvelles compétences seront exercées par la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2017, par anticipation pour ce qui concerne la compétence « *gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* »,

Approuve les statuts de la communauté de communes modifiés en conséquence,

Dit que cette délibération, ainsi que ses annexes, seront notifiées aux maires des communes membres en vue de leur adoption par leur conseil municipal sous un délai de trois mois, et selon les règles d'adoption déterminées par l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

M. DRIEY fait une parenthèse et demande si d'autres élus ont également eu des problèmes avec la Poste car il n'a pas reçu sa convocation et les documents joints dans les délais. Certains élus sont effectivement concernés. Le DGS dit qu'un mail a été envoyé afin que les élus disposent des documents avant le conseil communautaire et ajoute qu'un courrier va être adressé à la Poste afin que ceci ne se reproduise plus.

M. DRIEY dit qu'il va s'abstenir de voter car il souhaiterait avoir un document qui précise clairement ce que la compétence tourisme va inclure, où va être implanté l'office du tourisme et combien cela va coûter. M. FAURE dit que les membres de la commission travaillent dessus, le Président est d'accord et trouve cela dommage de s'abstenir car c'est en discussion. M. de BEAUREGARD rappelle que la compétence tourisme est obligatoire. Il ajoute que la commission développement économique s'est déjà réunie et que plusieurs propositions ont été faites. Cette question sera abordée lors de la prochaine réunion de bureau et en commission. M. DRIEY prend l'exemple du NATUROPTERE et demande s'il entre dans la compétence tourisme ou non. Le DGS lui répond qu'il n'a pas été dit que les équipements existants étaient transférés.

M. SAURA évoque le courrier de M. le Préfet de Vaucluse dont les maires ont été destinataires qui concerne la modification des statuts de la communauté de communes. Il lit aux membres du conseil communautaire ce courrier. M. SAURA fait également part de ses craintes concernant les deux compétences optionnelles. Le Président dit que les informations nécessaires en ce qui concerne les compétences optionnelles sont inscrites dans la note de synthèse qui a été envoyée. Il lit cette note aux conseillers communautaires.

M. RAOUX dit que ce n'est pas parce que les compétences sont obligatoires que les élus ne peuvent pas s'exprimer sur le sujet, et d'autre part, ajoute que les élus ont vu beaucoup d'évolutions dans cette assemblée, et notamment concernant le Naturoptère c'est pourquoi ils sont extrêmement prudents sur les décisions qui sont prises et comment elles seront appliquées plus tard. Il tient à rappeler que le Naturoptère ne devait rien coûter à la communauté de communes, et qu'à ce jour il est question de former du personnel. Il termine en disant que les conseillers auraient souhaité savoir où se fera l'office de tourisme, et rappelle que la commune de Piolenc est traversée par la RN7 qui est une route mythique avec plus de 12 000 passages par jour et qui dispose d'une situation géographique exceptionnelle.

Mme CATALON dit que si la communauté de communes vient soutenir le Naturoptère, cela n'a rien à voir avec l'office du tourisme.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 20

Contre : 6 (M. Daniel SANTANGELO, Mme Fabienne MINJARD, M. Claude RAOUX, Mme Brigitte MACHARD, M. Eric LANNON, Mme Yolande SANDRONE)

Abstention : 1 (M. Louis DRIEY)

Adoptée à la majorité

DELIBERATION N°2016-078: INTEGRATION DANS LE CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT DE CAMARET-SUR-AIGUES / TRAVAILLAN DE L'EXTENSION DE RESEAU PUBLIC DE COLLECTE DES EAUX USEES DU QUARTIER ESPERON A TRAVAILLAN / APPROBATION

Rapporteur : M. Gérard SANJULLIAN

Le conseil communautaire est amené à approuver l'intégration du réseau public de collecte des eaux usées récemment réalisé, quartier Esperon à Travaillan, dans le périmètre affermé du contrat de délégation de service public (DSP) de l'assainissement de Camaret-sur-Aigues / Travaillan, dont SUEZ Environnement (ex-SDEI) est le délégataire.

Il s'agit d'un réseau gravitaire de diamètre 200 mm, d'une longueur de 300 mètres linéaires, avec 5 regards et 10 branchements.

Par cette intégration dans le périmètre affermé du contrat de délégation de service public, SUEZ Environnement, délégataire, devient responsable de l'exploitation et de l'entretien du réseau et des accessoires qui le composent.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'intégration du réseau public de collecte des eaux usées récemment réalisé, quartier Esperon à Travaillan, dans le périmètre affermé du contrat de délégation de service public (DSP) de l'assainissement de Camaret-sur-Aigues/Travaillan, dont SUEZ Environnement est le délégataire,

Précise qu'il s'agit d'un réseau gravitaire de diamètre 200 mm, d'une longueur de 300 mètres linéaires, avec 5 regards et 10 branchements.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité

**DECISIONS PRISES PAR LE
PRESIDENT AU TITRE DE SES
DELEGATIONS**

DECISION N°2016-07 : AMO POUR L'ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DE RENOVATION ENERGETIQUE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC

C'est l'offre présentée par la société IRIS Conseil qui a été retenue comme économiquement la plus avantageuse pour un montant de 21 200 € HT, soit 25 440 € TTC.

Décision prise le 18 octobre 2016 et rendue exécutoire le 19 octobre 2016.

DECISION N°2016-08 : TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR LA CREATION D'UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT, HAMEAU DE LA D'HUGUES A UCHAUX

C'est l'offre présentée par la société ABC BERNARAS qui a été retenue comme économiquement la plus avantageuse pour un montant de 28 600 € HT, soit 34 320 € TTC.

Décision prise le 18 octobre 2016 et rendue exécutoire le 19 octobre 2016.

**DATES DES PROCHAINES
REUNIONS**

✚ **Réunions de bureau** : jeudi 10 novembre et mardi 6 décembre à 9 h

✚ **Réunion de la commission d'appel d'offres** : jeudi 3 novembre à 9 h

✚ **Réunion présentation des offres DSP** : jeudi 17 novembre à 10 h

✚ **Réunion de la commission d'appel d'offres** : jeudi 17 novembre à 9 h

✚ **Réunion du conseil communautaire** : jeudi 8 décembre 2016 à 18 h 30

A 19 heures 30, l'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close.